



Office de tourisme intercommunal
Archipel de Thau destination Méditerranée

Comité de direction du 21 MARS 2023

COMPTE-RENDU

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 15.03.2023 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Remplacement des membres du Comité de Direction de l'OTI représentant la CCI
2. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 09/02/2023
3. Présentation du projet d'activité 2023 de l'OTI
4. Présentation du plan marketing et communication 2023
5. Approbation de la convention de partenariat marketing avec Hérault tourisme
6. Budget principal : approbation du compte de gestion - du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022
7. Budget annexe commercialisation : approbation du compte de gestion – du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022
8. Budget principal : vote du budget prévisionnel 2023
9. Budget annexe commercialisation : vote du budget prévisionnel 2023
10. Refacturation des dépenses mixtes du budget principal vers le budget annexe commercialisation – proratisation – année 2023
11. Refacturation des dépenses de personnel du budget principal vers le budget annexe commercialisation – proratisation – année 2023
12. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
13. Questions diverses

La séance est ouverte par Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'Office intercommunal.

La séance est ouverte à 18h00.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars,

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau destination Méditerranée s'est réuni à 18h, en salle Sud de Sète agglomération méditerranée – 4 avenue d'Aigues – 34110 FRONTIGNAN, sous la présidence de Madame Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'office de tourisme intercommunal nommé Sète Archipel de Thau Méditerranée (EPIC).

Etaient présents (18) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Brigitte LANET, Kelvine GOUVERNAYRE, Michel ARROUY, Jean-Louis MOLTO, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Vanessa CARUSO, Joliette COSTE, Josian RIBES

Membres suppléants (non votants) : Fabien NEBO

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Caroline SALA, Sabrina RICARD RIPPOL, Yoni RAGONERI, Paul-François HOUVION, , Sandrine MINI, Laurent ARCELLA,

Membres suppléants : Thierry GIGNOUX , Claire PHILIPPE

Membres suppléants (non votants) Eléonor de GAUDART D'ALLAINES

Etaient absents représentés (2) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Brigitte LANET, François COMMEINHES donne pouvoir à Joliette COSTE

Etaient absents (40) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Geneviève FEUILLASSIER, Marie PEREZ, Jean-Guy MAJOUREL, Florence SANCHEZ, Fabienne BATTINELLI, Barbara DEMAREST, Claudia AZAIS NEGRI, Magali FERRIER, Alain VIDAL

Membres suppléants : Valérie MAILLARD, Séverine JEAN, Anaïs VEYRAT, Eve GIMENEZ-SILVA, Cédric RAJA, Jacques DE LA TORRE, Céline BOURELLY, Eddy DORLEANS, Francis HERNANDEZ

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Alain MAURIN, Mickaël SEBBAN, Jean-Pierre LAFALLA, Mathieu MAUREL, Andy DEGUY, Cathy DUMAS, Olivier CARMES, Kelly BEVAN, Olivier GANIVENQ, Christophe MIRON

Membres suppléants : Nicolas GAZATS, Déborah VIALAS, , Didier CALAS, Denis IGERT, Wolfgang IDIRI, Pierre-Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Jean-Christophe TREAL, Marie-Claire DURAND, Cyril RESPAUT, Claude MERIEAU, Sylvie MARTI

Etait invité et excusé :

Monsieur Armand TURPIN , trésorier principal de Service de Gestion Comptable Littoral

TOTAL DE VOTANTS (18)

Le quorum est atteint, l'ordre du jour est présenté.

1. Remplacement des membres du Comité de Direction de l'OTI représentant la CCI

Madame Kelvine GOUVERNAYRE informe que par courrier du 9 mars 2023, le Président de la Chambre de Commerce d'Industrie de l'Hérault fait savoir que de nouveaux membres ont été désignés lors d'un Bureau le 15 février dernier pour représenter la CCI au sein du Comité de direction de l'OTI.

Il s'agit de : M. Olivier GANIVENQ, en qualité de titulaire, en remplacement d'Aurélie BELTRA
M. Cyril RESPAUT, en qualité de suppléant, en remplacement d'Olivier GANIVENQ

Il est proposé aux membres du Comité de Direction de prendre acte de cette désignation
Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18
VOIX CONTRE 0
ABSTENTION 0

2. Approbation du compte rendu du comité de direction du 09/02/2023

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise que le compte-rendu du dernier comité de direction a été adressé préalablement pour lecture et le soumet à l'approbation.

Compte tenu de ces divers éléments, il est proposé aux membres du Comité de Direction d'approuver le compte-rendu du comité de direction du 09 février 2023.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18
VOIX CONTRE 0
ABSTENTION 0

3. Présentation du projet d'activité 2023 de l'OTI

Madame Kelvine GOUVERNAYRE rappelle que le projet d'activité permet chaque année de fixer les actions à mener pour développer l'activité touristique et les services proposés aux visiteurs ainsi qu'aux professionnels locaux. Il est conforme au Schéma de développement touristique.

Celui-ci fait l'objet d'une présentation commentée lors de la séance. Il peut être amendé en séance pour tenir compte de vos observations.

Aussi, les membres du Comité de Direction sont invités à débattre des objectifs et des actions proposés dans ce projet. Il est proposé d'adopter le projet d'activité 2023 tel que présenté et d'autoriser la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

Monsieur ARROUY déclare être ravi de l'ouverture d'un prochain bureau d'information touristique en cœur de ville à Frontignan. De plus le développement de la boutique permettra d'avoir une vitrine de l'artisanat local.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18
VOIX CONTRE 0
ABSTENTION 0

4. Présentation du plan marketing et communication 2023

Madame Kelvine GOUVERNAYRE rappelle qu'une note relative à la stratégie de communication a été rédigée. Elle précise les territoires, les cibles et les outils visés pour l'année 2023.

Ce plan de communication ambitieux répond à une stratégie multicanaux et se déroulera en deux phases : la première en mars – avril pour promouvoir les vacances et week-ends prolongés du printemps ainsi que la saison estivale, la deuxième dès fin août pour préparer l'arrière-saison.

Le montant total de ces actions de promotion s'élève à 227 194 €.

Compte tenu de ces divers éléments, il est demandé aux membres du Comité de Direction d'approuver le plan de communication et de marketing 2023 tel que présenté et d'autoriser la directrice à signer tout contrat de publicité, de prestation de communication ou de marketing, dans la limite des crédits disponibles aux comptes

6228.. Intermédiaires Promo-Com

6231.. Annonces et Insertions

6236.. Catalogues et Imprimés

et ce, même au-delà du seuil de 40 000 € HT prévu par la délégation de pouvoir qui lui a été attribuée.
Il est dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur ARROUY félicite l'équipe pour le travail effectué depuis la fusion, qui contribue à la valorisation de l'ensemble du territoire.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

5. Approbation de la convention de partenariat marketing avec Hérault tourisme

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise qu'une note relative au plan d'action mené en partenariat avec Hérault tourisme a été rédigée. Elle précise les cibles, les outils et les dispositifs visés pour l'année 2023.

Ce plan d'action répond à une stratégie alliant web-marketing et création de contenus et visant à promouvoir la destination Archipel de Thau au niveau régional, national et européen.

Le montant total de ces actions de promotion s'élève à 20 900 €.

Compte tenu de ces divers éléments, il est proposé aux membres du Comité de Direction d'approuver le plan d'action Hérault tourisme 2023 tel que présenté et d'autoriser la directrice à signer tout contrat de publicité, de prestation de communication ou de marketing, dans la limite des crédits disponibles aux comptes

6228.. Intermédiaires Promo-Com

6231.. Annonces et Insertions

6236.. Catalogues et Imprimés

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

6. Budget principal : approbation du compte de gestion - du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Madame Kelvine GOUVERNAYRE présente :

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le compte de gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Considérant la concordance entre le compte de gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public et le compte administratif présenté par M. François COMMEINHES, président,

Il est proposé aux membres du comité de direction :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'approuver le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le trésorier principal

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE EXECUTION	
REALISATIONS E L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	A	4 586 472,91	G	5 947 883,41	G-A	1 361 410,50
	INVESTISSEMENT	B	213 267,95	H	35 811,72	H-B	-177 456,23

+ +

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT (au compte 002)	C		I	302 779,25
	INVESTISSEMENT (au compte 001)	D	11 074,19	J	

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE EXECUTION	
TOTAL réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	P = A+B +C+D	4 810 815,05	Q=G+H +I+J	6 286 474,38	=Q-P	1 475 659,33

		DEPENSES		RECETTES	
RESTES A VALISER (RAR) REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	E	0,00	K	0,00
	INVESTISSEMENT	F	20 434,92	L	0,00
	TOTAL des RAR	= E+F	20 434,92	=K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	=A+C+F	4 586 472,91	=G+I+K	6 250 662,66		1 664 189,75
	INVESTISSEMENT	=B+D+Γ	244 777,06	=H+J+L	35 811,72		-208 965,34
	TOTAL CUMULE	=A+B+C +D+E+Γ	4 831 249,97	=G+H+I +J+K+L	6 286 474,38		1 455 224,41

		Clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Clôture 2022	Résultat de clôture cumul
RESULTAT DE CLOTURE E L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	313 853,44	11 074,19	1 361 410,50	1 664 189,75
	INVESTISSEMENT	-11 074,19		-177 456,23	-188 530,42
	TOTAL CUMULE	302 779,25	11 074,19	1 183 954,27	1 475 659,33

II – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer les soldes d'exécution :

- **Excédent (002) de la section de fonctionnement** : 1 664 189,75 €
- **Déficit (001) de la section d'investissement** : - 188 530,33 €

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité, s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement en 2022, le couvrir, ce qui est le cas pour ce budget.

Le solde du résultat de fonctionnement, après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, étant positif, peut, selon la décision du comité de direction, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer des dépenses nouvelles,
- De réallouer en 2023,
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour des dépenses imprévues en 2023.

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction d'emprunt.

Conformément à l'instruction M4 et en tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé aux membres du comité de direction, d'affecter le résultat de clôture 2022 au budget primitif du budget principal 2023 de l'office de tourisme intercommunal ainsi qu'il suit :

Section INVESTISSEMENT :	
- Dépenses (DI 001) "Résultat (déficit) d'investissement reporté"	188 530.42 €
- Recettes (RI 1068) "Excédent de fonctionnement capitalisé"	208 965.34 €
Section FONCTIONNEMENT :	
- Recettes Report en fonctionnement (RF 002) "Résultat de fonctionnement reporté"	1 455 224,41 €

Compte tenu de ces divers éléments les membres du Comité de Direction sont invités à :

Constater	les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
Approuver	le compte de gestion 2022 tel qu'il est établi par le trésorier principal.
Approuver	le compte administratif 2022 tel qu'il est établi avec les recettes et les dépenses telles qu'elles y sont portées.
Affecter	le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif du budget principal 2023, tel que présenté ci-dessus
Autoriser	la directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

Monsieur ARROUY demande si la diminution de la subvention de 800 000 € est définitive ou pourra s'adapter selon l'équilibre du budget de l'OTI.

Madame GOUVERNAYRE explique que le montant de la subvention prévu cette année permettra d'assurer les dépenses nécessaires à l'OTI si les recettes prévues ne sont pas surestimées. Au vu de l'excédent dégagé en 2022, il est compréhensible que l'agglomération diminue cette subvention afin de prioriser d'autres dépenses publiques pour cette année.

Elle précise que la taxe de séjour représente 3 320 000 € soit 54,6% des recettes. Mais cette recette dépend de nombreux facteurs, et ne peut être qu'une prévision. Il faut rester prudent sur l'engagement des dépenses par rapport aux recettes attendues.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

7. Budget annexe commercialisation : approbation du compte de gestion – du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Madame Kelvine GOUVERNAYRE présente :

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE BA

Le compte administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le compte de gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Considérant la concordance entre le compte de gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public et le compte administratif présenté par M. François COMMEINHES, président,

Il est proposé aux membres du comité de direction :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'approuver le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le trésorier principal
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET COMMERCIAL 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	A	949 028,07	G	1 041 692,95	G-A	92 664,88
	INVESTISSEMENT	B	10 955,35	H	0,00	H-B	-10 955,35

+ +

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT (au compte 002)	C		I	
	INVESTISSEMENT (au compte 001)	D		J	

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE EXECUTION	
TOTAL réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	P = A+B +C+D	959 983,42	Q=G+H +I+J	1 041 692,95	=Q-P	81 709,53

		DEPENSES		RECETTES	
RESTES A REALISER (RAR) A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	E	0,00	K	0,00
	INVESTISSEMENT	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des RAR	= E+F	0,00	=K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	=A+C+E	949 028,07	=G+I+K	1 041 692,95		92 664,88
	INVESTISSEMENT	=B+D+F	10 955,35	=H+J+L	0,00		-10 955,35
	TOTAL CUMULE	=A+B+C +D+E+F	959 983,42	=G+H+I +J+K+L	1 041 692,95		81 709,53

		Clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Clôture 2022	Résultat de clôture cumulé
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT			92 664,88	92 664,88
	INVESTISSEMENT			-10 955,35	-10 955,35
	TOTAL CUMULE	0,00	0,00	81 709,53	81 709,53

I – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE BACOM

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer les soldes d'exécution :

- Excédent (002) de la section de fonctionnement : 92 664,88 €
- Déficit (001) de la section d'investissement : - 10 955,35 €

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité, s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement en 2022, le couvrir, ce qui est le cas pour ce budget.

Le solde du résultat de fonctionnement, après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, étant positif, peut, selon la décision du comité de direction, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer des dépenses nouvelles,
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour des dépenses imprévues en 2023.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction d'emprunt.

Conformément à l'instruction M4 et en tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé aux membres du comité de direction, d'affecter le résultat de clôture 2022 au budget primitif du budget annexe BACOM 2023 de l'office de tourisme intercommunal ainsi qu'il suit :

Section INVESTISSEMENT :	
- Dépenses (DI 001) "Résultat (déficit) d'investissement reporté"	-10 955.35 €
- Recettes (RI 1068) "Excédent de fonctionnement capitalisé"	10 955.35 €
Section FONCTIONNEMENT :	
- Recettes Report en fonctionnement (RF 002) "Résultat de fonctionnement reporté"	81 709.53 €

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du Comité de Direction sont invités à :

- Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Approuver** le compte de gestion 2022 tel qu'il est établi par le trésorier principal ci-annexé
- Approuver** le compte administratif 2022 tel qu'il est établi avec les recettes et les dépenses telles qu'elles y sont portées ci-annexé
- Affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif du budget annexe BACOM 2023, tel que présenté ci-dessus
- Autoriser** la directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

8. Budget principal : vote du budget prévisionnel 2023

Madame Kelvine GOUVERNAYRE rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par le comité de direction, l'ensemble des ressources et des emplois de l'exercice budgétaire.

Le budget primitif du budget principal 2023 de l'office de tourisme intercommunal soumis au vote s'élève globalement à 6 665 134,72 € dont 6 100 638.96€ en section d'exploitation et 564 495,76 € en section d'investissement

Les dépenses sont votées par chapitre suivant le document que nous vous avons remis. Elles pourront être ajustées par délibération.

Après le vote, le budget primitif du budget principal 2023 sera également transmis au Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée pour approbation.

Les membres du Comité de Direction sont invités à :

Adopter le budget primitif du budget principal 2023 de l'office de tourisme intercommunal pour un montant global de :

Libellé	Section Investissement	Section Exploitation	Total du budget
Dépenses	564 495,76 €	6 100 638.96 €	6 665 134,72 €
Recettes	564 495,76 €	6 100 638.96 €	6 665 134,72 €

Préciser que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Autoriser la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

9. Budget annexe commercialisation : vote du budget prévisionnel 2023

Madame Kelvine GOUVERNAYRE rappelle que le budget primitif du budget annexe "Commercialisation" 2023 de l'office de tourisme intercommunal soumis au vote s'élève globalement à 1 133 164,88 € dont 1 099 709,53 € en section d'exploitation et 33 455,35 € en section d'investissement.

Les dépenses sont votées par chapitre suivant le document que nous vous avons remis. Elles pourront être ajustées par délibération.

Après le vote, le budget primitif du budget annexe "Commercialisation" 2023 sera également transmis au Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée pour approbation.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Niveau de vote	Libellé	Proposition BP 2023
O11	Charges à caractère général	629 794,98
O12	Charges de personnel et frais assimilés	393 414,55
O14	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 048 209,53
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	25 000,00
O22	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles d'exploitation		29 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	20 000,00
O42	Opérations d'ordre (transfert entre sections)	2 500,00
O43	Opérations d'ordre intérieur de la section	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		22 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 099 709,53

RECETTES D'EXPLOITATION

Niveau de vote	Libellé	Proposition BP 2023
O13	Atténuation de charges	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 018 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		1 018 000,00
OO2	Excédent reporté	81 709,53
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions et dépréciations	
Total des recettes réelles d'exploitation		81 709,53
O42	Opérations d'ordre (transfert entre sections)	
O43	Opérations d'ordre intérieur de la section	
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 099 709,53
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		

Niveau de vote	Libellé	Proposition BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	12 500,00
23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'investissement		22 500,00
OO1	Résultat d'investissement reporté	10 955,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
18	Comptes de liaison-Affectation	
26	Participation et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
O20	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles d'investissement		10 995,35
O40	Opérations d'ordre (transfert entre sections)	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		33 455,35
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Niveau de vote	Libellé	Proposition BP 2023
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
Total des recettes d'investissement		0,00
OO1	Excédent reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
106	Réserves	10 955,35
165	Dépôts et cautionnements reçus	
18	Compte de liaison affectation	
26	Participation et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Total des recettes réelles d'investissement		10 995,35
O21	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
O40	Opérations d'ordre (transfert entre sections)	2 500,00
O41	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		33 455,35

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du Comité de Direction sont invités à :

Adopter le budget primitif du budget annexe "Commercialisation" 2023 de l'office de tourisme intercommunal pour un montant global de :

Libellé	Section Investissement	Section Exploitation	Total du budget
Dépenses	33 455,35 €	1 099 709,53 €	1 133 164,88 €
Recettes	33 455,35 €	1 099 709,53 €	1 133 164,88 €

Préciser que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Autoriser la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18

VOIX CONTRE 0

10. Refacturation des dépenses mixtes du budget principal vers le budget annexe commercialisation – proratisation – année 2023

Madame Kelvine GOUVERNAYRE rappelle que par délibération 2021-042 du 09/11/2021, un budget annexe "Commercialisation" soumis obligatoirement à la nomenclature M4 et assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée de droit commun a été créé au 01.01.2022.

1- Définition des dépenses mixtes :

Il est préalablement rappelé que les dépenses et les recettes de chacun des deux budgets doivent être affectées de manière précise et sincère.

Par exception, les dépenses dites "mixtes" sont exclues de ce principe d'affectation et font l'objet d'une proratisation car imputées par défaut au budget principal.

On entend par dépenses mixtes les seules dépenses de fonctionnement engagées pour les besoins de l'OTI et qui sont imputables, de par leur nature, à la fois au budget principal et au budget annexe "Commercialisation".

Les dépenses mixtes listées ci-après regroupent certaines charges de gestion courante ainsi qu'une partie des dépenses de personnel.

Compte tenu du poids respectif de chacun des budgets évalué en fonction des recettes de fonctionnement prévues, les dépenses mixtes sont, par principe, imputées sur le budget principal.

Au terme d'une année complète de fonctionnement, il est proposé aux membres du Comité de Direction d'affiner le mode opératoire complet de refacturation des dépenses mixtes entre les deux budgets.

- **La détermination du prorata provisoire**

Le prorata des dépenses mixtes applicable pour un exercice N est fixé au mois de décembre N-1.

Ce prorata est égal au rapport entre les prévisions budgétaires de l'exercice N en recettes de fonctionnement du budget Annexe commercialisation, et les prévisions budgétaires totales en recettes de fonctionnement des deux budgets réunis.

L'application du prorata aux dépenses mixtes effectivement engagées donne lieu chaque mois à une refacturation de la quote-part de ces dépenses du budget principal vers le budget annexe commercialisation.

Cette refacturation se traduit par la constatation d'un produit au compte 70871 dans les écritures du budget principal, et d'une dépense au compte 6287 dans les écritures du budget annexe commercialisation.

Le périmètre, la justification et le mode de calcul du prorata sont repris ci-dessous :

Nature	Dépenses de fonctionnement	Justification du caractère mixte	Observations/ Explications
6061	Fournitures non stockables	Dépenses communes aux 2 budgets sans possibilité d'affectation précise	Prorata provisoire en fonction du rapport « Prévisions en recettes de fonctionnement du budget primitif BA / (BP + BA) » et ajustement en fin d'exercice en fonction des recettes réalisées
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		
6064	Fournitures administratives		
6068	Autres matières et fournitures		
6132	Locations immobilières		
6135	Locations mobilières		
614	Charges locatives et de copropriété		
6152	Entretiens et réparations sur biens immobiliers (périmètre limité aux biens immobiliers abritant les activités des 2 budgets)		
6156	Maintenance		
6161	Primes d'assurances multirisques		
617	Etudes et recherches		
618	Divers		
6226	Honoraires TVA Mixte		

6228	Intermédiaires/rémunérations divers		
6231	Annonces et insertions		
6233	Foires et expositions		
6236	Catalogues et imprimés		
6237	Publications		
6262	Frais de télécommunications		
6283	Frais de nettoyage des locaux		

Les imputations ci-dessus ne sont pas exhaustives. Elles pourront être complétées en tant que de besoin si certaines dépenses mixtes n'ont pas été identifiées.

- **La détermination du prorata définitif en fin d'exercice**

En fin d'exercice, le prorata définitif est ajusté en fonction de l'exécution budgétaire en recettes.

Le prorata définitif est égal au rapport entre les recettes budgétaires réalisées de l'exercice N en recettes de fonctionnement du budget Annexe commercialisation et les recettes budgétaires réalisées totales en recettes de fonctionnement des deux budgets réunis, diminuées du montant TTC des refacturations de dépenses mixtes imputées au compte 70871 du budget principal.

La régularisation sera constatée dès que les comptes de l'année auront été arrêtés.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du Comité de Direction sont invités à :

Définir les charges courantes concernées par la commercialisation (tout chapitre à l'exception des charges salariales faisant l'objet d'un traitement spécifique) telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

Appliquer la proratisation des dépenses mixtes du budget principal avec une refacturation de ces dépenses au budget annexe

Dire que les écritures comptables de reversement seront les suivantes :

Budget principal	Recettes au 70871
Budget annexe	Dépenses au 6287

Autoriser la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

11. Refacturation des dépenses de personnel du budget principal vers le budget annexe commercialisation – proratisation – année 2023

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise que depuis le 01.01.2022, les salaires et charges des salariés de l'office de tourisme sont liquidés par train unique sur le budget principal.

2- Définition des dépenses mixtes :

Il est préalablement rappelé que les dépenses et les recettes de chacun des deux budgets doivent être affectées de manière précise et sincère.

Par exception, les dépenses dites "mixtes" sont exclues de ce principe d'affectation et font l'objet d'une proratisation car imputées par défaut au budget principal.

On entend par dépenses mixtes les seules dépenses de fonctionnement engagées pour les besoins de l'OTI et qui sont imputables, de par leur nature, à la fois au budget principal et au budget annexe "Commercialisation".

Les dépenses mixtes listées ci-après regroupent certaines charges de gestion courante ainsi qu'une partie des dépenses de personnel.

Compte tenu du poids respectif de chacun des budgets évalué en fonction des recettes de fonctionnement prévues, les dépenses mixtes sont, par principe, imputées sur le budget principal.

Au terme d'une année complète de fonctionnement, il est proposé d'affiner le mode opératoire complet de refacturation des dépenses mixtes entre les deux budgets.

Considérant que certains emplois de l'office de tourisme sont liés à la commercialisation des boutiques, des billetteries de spectacles et de loisirs, des prestations de services diverses telles que la vente de voyages et visites, les ventes d'encarts publicitaires et de partenariats etc., il est nécessaire de refacturer un pourcentage de leurs salaires et charges du budget principal au budget annexe.

Au terme d'un exercice complet de fonctionnement, il est apparu nécessaire de revoir la ventilation des charges salariales entre les 2 budgets.

Partant du principe que le personnel de l'OTI est polyvalent et que le rythme des manifestations touristiques est susceptible de varier très nettement d'une année sur l'autre, il est proposé de fixer une échelle de proratisation de la refacturation entre les deux budgets.

Cette échelle de proratisation s'applique aux pôles d'activité mentionnés ci-dessous.

Les taux de refacturation, au sein de chaque pôle, pourront être modulés individuellement, dans les limites de chaque échelle de proratisation.

Il est donc proposé d'appliquer les taux ci-dessous selon les pôles suivants :

POLES CONCERNES	Echelle de proratisation du reversement du budget principal vers le budget annexe (en %)
Pôle Accueil	0-15 %
Pôle Promotion	0-15 %
Pôle Accompagnement des professionnels	50 -100 %
Direction – RH – Finances – Informatique – Moyens généraux	5-15 %
Boutique SPOON	50 -100 %

- **La détermination des proratas de refacturation en fin d'exercice**

En fin d'exercice, après un premier bilan de la saison touristique et de l'activité des personnels par pôle d'activité, la Directrice de l'OTI arrêtera, par décision, les taux de proratisation dans les limites fixées ci-dessus.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du comité de direction sont invités à :

- Définir** les pôles concernés par la commercialisation tels que mentionnés ci-dessus
- Appliquer** les échelles de proratisation du reversement des salaires et charges du budget principal vers le budget annexe
- Dire** que les taux de proratisation définitifs seront arrêtés en fin d'exercice, après un premier bilan de la saison touristique et de l'activité des personnels par pôle d'activité
- Dire** que les écritures comptables de reversement seront les suivantes :
- | | |
|------------------|--------------------------|
| Budget principal | Recettes au 64198 |
| Budget annexe | Dépenses au Chapitre 012 |
- Autoriser** la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 18
VOIX CONTRE 0
ABSTENTION 0

12. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences

Madame Kelvine GOUVERNAYRE porte à la connaissance de l'assemblée toutes les décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction, dans le cadre de sa délégation de compétences. A l'écoute de toute demande d'information complémentaire.

Références	Dates	Objet
2023-014	10/02/2023	Nouvel acte constitutif - régie de recettes 741 - BIT Balaruc-les-Bains
2023-015	10/02/2023	Nouvel acte constitutif - régie de recettes 742 - BIT Frontignan
2023-016	10/02/2023	Nouvel acte constitutif - régie de recettes 744 - BIT Marseillan
2023-017	10/02/2023	Nouvel acte constitutif - régie de recettes 745 - BIT Mèze
2023-018	02/02/2023	RH - Nomination d'un nouveau mandataire suppléant, régie de recettes 746 - Billetterie boutique Sète
2023-021	15/01/2023	RH - Avenants aux contrats de travail - régularisations contractuelles - revalorisations - paie janvier
2023-022	20/01/2023	RH - Avenants aux contrats de travail - régularisations contractuelles - revalorisations - paie de février
2023-023	03/02/2023	Nouveau contrat de prévoyance - accord collectif - Malakoff Humanis
2023-025	28/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 742 - BIT Frontignan
2023-026	28/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 744 - BIT Marseillan
2023-027	28/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 745 - BIT Mèze
2023-028	02/02/2023	Billetterie de spectacle - convention de mandat Village 42
2023-029	02/02/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Sète Loisirs SAS Casino
2023-030	03/02/2023	Contrat de travail à durée indéterminée - Nathalie ICHOU - assistante comptabilité et régie de recettes
2023-032	06/02/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Sète Loisirs SAS Casino
2023-032	06/02/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Sète Loisirs SAS Casino
2023-034	10/02/2023	Billetterie de spectacle - convention de mandat Jazz à Sète
2023-035	10/02/2023	Convention partenariat Club Groupes
2023-036	15/02/2023	RH - Contrat de travail à durée déterminée - Albert Christine BIT Balaruc-les-Bains - 01/03 au 31/08/2023 - indice 1450
2023-037	15/02/2023	RH - Contrat de travail à durée déterminée - Mélanie Vernin BIT Balaruc-les-Bains - 01/03 au 31/08/2023 - indice 1450
2023-038	15/02/2022	RH - Contrat de travail à durée déterminée - Greveletye Anna BIT Sète - 01/04 au 30/09/2023 - indice 1450
2023-039	15/02/2022	RH - Contrat de travail à durée déterminée - Jonathan Vincent BIT Sète et feu St Louis - 01/04 au 30/09/2023 - indice 1450
2023-040	15/02/2022	RH - Contrat de travail à durée déterminée - Capucine Bartholi BIT Sète - 01/06 au 31/08/2023 - indice 1450
2023-041	15/02/2022	RH - Contrat de travail à durée déterminée - Brélaud Lilo BIT Sète - 01/07 au 31/08/2023 - indice 1450
2023-042	16/02/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Profil Bien Etre
2023-043	17/02/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Ville de Mèze
2023-044	17/02/2023	RH - Contrat de travail à durée indéterminée - Lesieur Cédric - responsable des moyens techniques et informatiques à compter du 13/02/2023 - cadre au forfait jours - en remplacement d'un salarié partant à la retraite
2023-045	20/02/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Buscapade
2023-046	20/02/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Sète Grand Tour
2023-047	20/02/2023	Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant par interim - régie de recettes 741 - BIT Balaruc-les-Bains
2023-048	21/02/2023	RH - Contrat de travail de remplacement à durée déterminée et à temps précis- Mélanie Vernin BIT Balaruc-les-Bains - 22/02 au 21/03/2023 - indice 1450 - remplacement partiel de la responsable accueil
2023-049	21/02/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Snapshot

2023-050	28/02/2023	RH - Avenant 6 au contrat de travail de Marie Garcia - passage à un temps plein - prime de remplacement de la responsable accueil - BIT Balaruc-les-Bains
2023-051	01/03/2023	Contrat de prêt pour l'usage d'une place de parking pour le véhicule de service
2023-052	21/02/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Evasion Occitane
2023-053	02/03/2023	RH - Avenant 1 au contrat de travail de Petra Kalsow - revalorisation de l'indice
2023-054	02/03/2023	RH - Contrat à durée indéterminée à souscrire avec Jean Solenn suite CDD - 14/03/2023
2023-055	02/03/2023	Fixation de tarifs Visites guidées individuelles de l'OTI
2023-056	02/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Bleu Marin
2023-057	02/03/2023	RH - Contrat à durée indéterminée à souscrire avec Marion Thavonekham suite CDD - 01/05/2023
2023-058	06/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Joe le Cooker
2023-059	06/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Henrion Jean-Yves

13. Questions diverses

- Le prochain speed meeting aura lieu le 3 avril au domaine du Lazaret.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence.

La séance est levée à 19h40

A Sète, le 21 mars 2023

La Directrice,

Tiphaine COLLET